

# Fonds Régions et Ruralité (FRR)

VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC

PRIORITÉS D'INTERVENTION ET POLITIQUES  
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DE LA MRC LE 26 MAI 2021



# Table des matières

<b>1. MISE EN CONTEXTE .....</b>	<b>2</b>
<b>2. PRIORITÉS D'INTERVENTION .....</b>	<b>2</b>
<b>3. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR L'AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE .....</b>	<b>3</b>
<b>3.1 Fonds local .....</b>	<b>3</b>
<b>3.2 Fonds régional.....</b>	<b>3</b>
<b>4. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES.....</b>	<b>4</b>

## 1. MISE EN CONTEXTE

En 2020, l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2, est intervenue entre la MRC de La Rivière-du-Nord (MRC RDN) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), par laquelle la MRC RDN affecte la partie du fonds que lui délègue la ministre, au financement de toute mesure de développement local et régional priorisé par le Conseil de la MRC.

Par ailleurs, cette entente prévoit que le Conseil des maires adopte ses priorités d'intervention, sa *Politique de soutien aux projets structurants visant l'amélioration des milieux de vie* ainsi que sa *Politique de soutien aux entreprises*.

## 2. PRIORITÉS D'INTERVENTION

Les priorités d'intervention retenues par la MRC RDN serviront de balises dans le choix des projets structurants que le Conseil de la MRC souhaite soutenir via le FRR. Elles sont les suivantes :

- Poursuivre la mise en œuvre d'un cadre de gestion moderne fondé sur des valeurs d'intégrité, de transparence et de reddition de comptes;
- Consolider le rôle de la MRC en matière de planification de l'aménagement et de développement durable de son territoire :
  - poursuivre la révision du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);
  - collaborer à la mise en œuvre du PGMR;
  - assurer une bonne mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
  - coordonner la mise en œuvre du PDZA.
- Poursuivre la mise à jour des pratiques communicationnelles et numériques;
- Continuer à soutenir les municipalités locales en expertise professionnelle et le partage de services;
- Poursuivre la mise en œuvre d'une stratégie innovante de positionnement économique pour permettre à la MRC RDN de se démarquer à l'échelle nord-américaine, de développer un plan de communication auprès des entrepreneurs et de maintenir son soutien aux entreprises et à l'entrepreneurship;
- Favoriser l'émergence de projets structurants pour améliorer la qualité de vie des citoyens selon les principes du développement durable;
- Poursuivre le soutien aux initiatives supralocales en matière culturelle et sportive;
- Participer au maintien de l'intégrité et au développement du Parc Linéaire;
- Poursuivre la réalisation d'ententes conjointes avec les M/O du gouvernement du Québec.

### **3. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR L'AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE**

Le Conseil de la MRC prend en compte les critères suivants lorsqu'il juge opportun de soutenir la réalisation d'un projet structurant particulier. Il n'y a pas d'appel de projets en tant que tel mais plutôt une analyse effectuée au fur et à mesure que des initiatives sont proposées ou que des demandes de soutien sont présentées. Le cas échéant, les seuils d'aide financière sont déterminés par le Conseil de la MRC.

Un projet est « structurant » lorsqu'il s'inscrit dans les priorités de développement d'un territoire donné et qu'il a un potentiel de croissance appréciable. Ce type de projet fait en sorte que la collectivité s'organise et se prend en main pour développer une certaine forme d'autonomie et pour favoriser une cohésion entre les parties prenantes.

Par conséquent, le projet structurant répond aux critères suivants :

- Le projet offre des perspectives d'avenir et permet d'opérer des changements durables dans le mode de fonctionnement de la collectivité;
- Le projet dote la collectivité d'une façon de faire ayant un effet d'entraînement et permettant de développer d'autres initiatives;
- Le projet démontre un potentiel d'impact positif réel et continu sur le développement de la MRC RDN. Il est suffisamment concret pour qu'il y ait des retombées tangibles, qu'elles soient quantitatives ou qualitatives;
- Le projet favorise la collaboration et le partenariat, et ce, en amont, en continu ou en aval de sa réalisation.

#### **3.1 Fonds local**

Le Conseil de la MRC convient, lorsqu'il le juge opportun et que des besoins se présentent, de constituer un fonds local, lequel est réparti à parts égales entre les cinq municipalités constituantes, afin de réaliser des projets structurants visant une meilleure qualité de vie des citoyens. Ce fonds permet de soutenir diverses initiatives municipales en lien avec les priorités d'intervention.

#### **3.2 Fonds régional**

Le Conseil de la MRC convient également de favoriser l'émergence de projets mobilisateurs à rayonnement MRC en constituant, lorsqu'il le juge opportun, un fonds régional visant la réalisation de projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie. Le Conseil souhaite ainsi soutenir les projets structurants ayant une portée supralocale, soit à l'échelle du territoire de la MRC RDN.

#### 4. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Au printemps 2018, le Conseil des maires a rapatrié le mandat du développement économique en tant que partie intégrante des services de la MRC. Cette intégration a été réalisée dans une perspective d'optimisation des ressources et d'une coordination plus efficiente du développement économique sur le territoire de la MRC RDN.

La vision économique soutenue par le Conseil de la MRC vise à stimuler l'investissement, maintenir et créer des emplois, afin d'assurer la pérennité de l'activité économique et ainsi contribuer à l'augmentation de la richesse collective.

Par ailleurs, le Conseil de la MRC a entériné en 2019 un plan d'action économique, toujours d'actualité, dont les grands axes prioritaires sont les suivants :

- Service aux entreprises;
- Pôle santé;
- Zone d'innovation.

**Nonobstant ce qui précède, le Conseil de la MRC a convenu de ne pas affecter de sommes provenant du FRR – Volet 2 pour le service aux entreprises, le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS) étant déjà prévus à cette fin.**